|  |  |
| --- | --- |
| Département du BAS-RHIN | COMMUNE DE WINDSTEIN |
|  | ---------------------------- |
| Arrondissement de HAGUENAU | **Extrait du procès-verbal**  |
|  | **des délibérations du Conseil Municipal** |
| Nombre des conseillers élus : **11** | ---------------------------- |
|  |  |
| Conseillers en fonction :  **11** | **Séance du 31 janvier 2017** |
|  |  |
| Conseillers présents **: 11** |  Sous la présidence de M. ISEL André, Maire |

 Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 18/012017

**Membres présents** : Mmes Metz Nicole, Bieber Martine

MM. Ball Patrick, Bertin Luc, Loux Claude, Isenmann Christian, Munsch Christian, Omphalius Steeve, Pfeiffer Romuald, . Steiner Christian

**Membres excusés** : -

M. Loux Claude a été nommé secrétaire de séance.

***Objet N° 1 ) Adoption du procès-verbal de la dernière séance***

Mis aux voix, le procès-verbal est adopté à l’unanimité

***Objet N° 2 ) Décision modificative***

A l’unanimité, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives comme détaillées ci-dessous :

Budget principal :

C/2112 : - 50 000 €; C/2132 : + 50 000 €

***Objet N° 3 ) Constitution d'une servitude***

Le Maire rappelle l’existence d’une conduite souterraine d’amenée d’eau potable sur le territoire de la Commune, notamment sous les parcelles cadastrées section 8 n° 78, 202/79 et 203/79, sans qu’une inscription quelconque n’ait été prise au livre foncier.

Lesdites parcelles devant faire l’objet prochainement de la signature d’un acte de vente, il est proposé de régulariser cette situation en demandant à l’acquéreur desdits biens immobiliers la constitution d’une servitude de maintien de cette conduite d’amenée d’eau potable dans le sous-sol desdits biens immobiliers suivant son tracé actuel, et de demander l’inscription de cette servitude au livre foncier.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l’acte comportant constitution d’une servitude portant sur le droit de maintien de la conduite d’amenée d’eau potable à charge des immeubles cadastrés section 8 n° 78, 202/79 et 203/79 (Commune de WINDSTEIN**)

***Objet N° 4 ) Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels***

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du Travail et notamment l’article R.4121-1 qui précise que « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3 » ;

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer l’avenant d’adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place des Documents Uniques avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin;

Considérant que le Document Unique d’évaluation des risques professionnels transmis par le prestataire est en adéquation avec la situation de la collectivité ;

Considérant que le plan des actions correctives permettra d’améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

**Le Conseil, après délibération et à l'unanimité, :**

**- décide de valider le document unique d’évaluation des risques professionnels.**

**- s'engage à mettre en place le programme d’actions correctives se basant sur l’évaluation des risques professionnels.**

***Objet N° 5 ) Communications et divers***

\* Le Maire informe qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie le 05/01/2017, concernant le bien suivant : Section 8, Parcelles 78, 202/79, 203/79; 11 rue de la forêt. La Commune ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption.

***\**** Le Maire rend compte de l'état d'avancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), notamment du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

\* Le Maire informe que la route sera barrée au niveau du pont à Jaegerthal dans le cadre de travaux sur la D53 durant la période estivale. Un arrêté spécifiant les dates exactes et les modalités pratiques sera pris par les services du Département.

Délibération publiée et transmise

à la Sous-Préfecture de Haguenau

ce 02 février 2017,

Pour extrait conforme au registre

des délibérations, certifié à

Windstein, le 02 février 2017

 André ISEL, Maire